

## Adoption du budget supplémentaire 2020 de l'état spécial du 14e arrondissement

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 14 2020 13 votée le 11 juillet dernier, notre assemblée a approuvé le compte administratif de l'état spécial (ESA) pour 2019, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables à Paris, Marseille et Lyon.

Cette approbation ouvre la possibilité de soumettre le budget supplémentaire 2020 à la décision de notre conseil d'arrondissement.

Pour mémoire, le budget supplémentaire est principalement un budget d'ajustement et de report qui permet de compléter, voire rectifier les prévisions et autorisations budgétaires du budget primitif, plus particulièrement en ce qui concerne le résultat de l'exécution du budget de l'exercice précédent. Il intègre ainsi les résultats qui peuvent être des excédents ou des déficits budgétaires ainsi que des restes à réaliser/reporter tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le contexte créé par la crise sanitaire (fermeture de la quasi-totalité des équipements de proximité pendant plusieurs semaines, modalités de réouverture difficilement prévisibles en juin, période de préparation de ce budget) ainsi que les différentes dispositions légales prises à l'initiative du gouvernement pour permettre la poursuite de l'exécution des prestations avec l'objectif d'éviter de fragiliser davantage les entreprises ont rendu particulièrement difficiles l'exercice d'affinement du chiffrages des dépenses de fonctionnement pour la fin de l'année.

Aussi, en accord avec la direction des finances, le projet de budget supplémentaire pour 2020 a été préparé sur les éléments disponibles à date (donc en juin) et il a été convenu que les sujets d'exécution liés à la pandémie pourront faire l'objet d'un réexamen dans le cadre du budget supplémentaire 2021, après une appréciation la plus juste des réelles incidences budgétaires (« en plus et en moins ») de la pandémie sur l'état spécial des arrondissements (ESA).

Pour rappel, le compte administratif 2019 a constaté l'existence de crédits à reporter de droit en 2020 d'un montant brut total de 984 791,84 € dont 711 598,40 € en section de fonctionnement et 273 193,44 € en section d'investissement. Ces crédits à reporter regroupent des crédits libres d'emploi, c'est-à-dire les crédits votés en 2019 n'ayant pas fait l'objet d'un engagement (257 309,30 €) ainsi que les crédits 2019 ayant fait l'objet d'un engagement mais n'ayant pas donné lieu à un mandatement en 2019 (727 482,54 €). Le budget supplémentaire permet donc d'inscrire ces montants au budget 2020 voté en début d'année budgétaire (dit budget primitif).

Le vote du budget supplémentaire est également l'occasion de réaliser des transferts de l'ESA vers le budget municipal (budget général de la Ville de Paris), ainsi que des virements entre les 3 dotations qui composent l'ESA (dotation d'animation locale -DAL-, dotation de gestion locale -DGL- et dotation d'investissement -DI-).

L'article L. 2511-45 du CGCT dispose en effet que, lors de l'examen du budget supplémentaire, les dotations des arrondissements peuvent être modifiées ; ces modifications doivent être approuvées par le conseil d'arrondissement et par le Conseil municipal (Conseil de Paris) après avis d'une commission composée du Maire de la Commune et des Maires d'arrondissement.

Cette commission s'est réunie le 12 juin 2020 en vidéoconférence ; hormis le constat du report de plein droit sur l'exercice budgétaire 2020 du solde d'exécution de l'état spécial de 2019, celle-ci a émis un avis favorable aux opérations suivantes : Inscription de crédits supplémentaires d'un montant total de 83 177 €

- 58 000 € pour l'entretien des nouveaux locaux du conservatoire municipal du 14<sup>ème</sup> (rubrique E 311) : à la date de préparation du BP 2020 (2<sup>ème</sup> trimestre 2019), les estimations sur le coût d'entretien du nouvel équipement n'existant pas encore, nous avons en accord avec la direction des finances reporté au BS l'inscription des compléments de crédits résultant de l'augmentation conséquent des surfaces à entretenir ; un complément est également prévu la rubrique E 313 (les bibliothèques notamment pour la bibliothèque B. Groult)

- 25 177 € venant abonder la dotation « fluides » pour tenir compte du réajustement des prévisions de consommation des fluides (chauffage, électricité, eau) dans les différents équipements de l'arrondissement

#### Transferts de l'état spécial vers le budget général de la Ville d'un montant total de 68 244 €

Pour 2020, les seuls transferts envisagés concernent ceux, réalisés chaque année à la demande de la direction des espaces verts et de l'environnement, de l'état spécial (DGL) vers le budget général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement), pour un montant global en 2020 de 44 104 € correspondant à :

- un transfert de 32 092 € de la DGL, chapitre 11, fonction 511, nature 6068, vers le budget de la DEVE *pour les achats de végétaux effectués auprès des pépinières municipales de Rungis ;*
- un transfert de 36 152 € de la DGL, chapitre 11 fonction 511, nature 60632, vers le budget de la DEVE *pour les achats de pièces détachées et petits équipements auprès du Magasin Central et de l'Atelier de cette direction ;*

Le budget supplémentaire 2020 de l'état spécial du 14e arrondissement est donc le suivant :

	Reports 2019 sur 2020	Transfert au budget général de la Ville	Abondement	Budget supplémentaire 2020
Fonctionnement				
Dotation de gestion locale	583 592,58	68 244,00	83 177,00	598 525,58
Dotation d'animation locale	128 005,82			128 005,82
<b>Total fonctionnement</b>	<b>711 598,40</b>	<b>68 244,00</b>	<b>83 177,00</b>	<b>726 531,40</b>
Investissement				
Dotation d'investissement	273 193,44			273 193,44
<b>Total investissement</b>	<b>273 193,44</b>			<b>273 193,44</b>
Total général				
<b>TOTAL</b>	<b>984 791,84</b>	<b>68 244,00</b>	<b>83 177,00</b>	<b>999 724,84</b>

Lors de sa séance des 23 et 24 juillet 2020, le Conseil de Paris (délibération 2020 DFA 27) a confirmé l'avis favorable de la commission et adopté le montant global du Budget Supplémentaire 2020 de l'état spécial sur lequel il convient que le Conseil d'arrondissement délibère désormais, notamment pour fixer la répartition des crédits à l'intérieur de chaque dotation.

A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-joint les tableaux constitutifs du Budget supplémentaire du 14ème arrondissement au titre de 2020, présentés en trois colonnes :

- la colonne « budget primitif » (BP) qui reprend les crédits initialement prévus pour l'exercice 2020 et votés en décembre 2019 ;

- la colonne « budget supplémentaire » (BS) qui reprend le solde net des crédits après reports du compte administratif, transferts et abondements ;

- la colonne « nouvelles fixations » (nouveaux montants) qui retrace l'ensemble des crédits ouverts pour 2020 à l'issue du vote du budget supplémentaire, soit pour le 14ème arrondissement :

	BP 2020	BS 2020	(*)Nouveaux montants pour 2020
Fonctionnement			
Dotation de gestion locale	6 987 337,00	598 525,58	7 585 862,58
Dotation d'animation locale	660 408,00	128 005,82	788 413,82
<b>Total fonctionnement</b>	<b>7 647 745,</b>	<b>726 531,40</b>	<b>8 374 276,40</b>
Investissement			
Dotation d'investissement	283 060,00	273 193,44	556 253,44
<b>Total investissement</b>	<b>283 060,00</b>	<b>273 193,44</b>	<b>556 253,44</b>
Total général			
<b>Total général</b>	<b>7 930 805,00</b>	<b>999 724,84</b>	<b>8 930 529,84</b>

(\*) budget primitif et budget supplémentaire.

Ces tableaux décrivent la répartition des crédits en 2 sections : le fonctionnement et l'investissement. A l'intérieur de chaque section, les crédits sont ventilés en dotations conformément à la Loi relative à la Démocratie de Proximité du 27 février 2002 et tiennent compte des dernières dispositions légales consacrant la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

- la dotation d'investissement destinée au fonds de participation des Conseils de quartier et aux travaux d'investissement dans les équipements de proximité ;

- la dotation d'animation locale qui finance les dépenses liées à l'animation culturelle et culturelle, aux travaux urgents et au fonctionnement des Conseils de quartier ;

- la dotation de gestion locale qui finance les dépenses de fonctionnement courant des équipements de proximité hors frais de personnel : mairie d'arrondissement, locaux associatifs, Maison de la vie associative et citoyenne, écoles maternelles et élémentaires, conservatoire municipal, bibliothèques et médiathèques, équipements sportifs et centres d'animation, équipements de petite enfance et espaces verts.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver à présent ce budget supplémentaire 2020 qui sera soumis au Conseil de Paris les 28 et 29 septembre prochains.

La Maire du 14ème arrondissement,

Carine PETIT